



Rémunération des apprentis au SMC

Par **myrightjob**, le **06/01/2011** à **11:53**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir comment on détermine le SMC d'un apprentis ingénieur qui débute sa formation...

En effet, mon entreprise calcule ma rémunération au pourcentage du SMC, mais elle prend le plus bas coefficient...

Est-ce qu'ils ont le droit où sont-ils obligés de tenir du fait que j'ai déjà un BTS et que ma convention collective propose donc une nouvelle position avec un coef plus élevé ?

Il y a quand même plus 400 € d'écart entre les deux rémunérations.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **06/01/2011** à **14:42**

Bonjour,

Si vous avez un problème d'interprétation de la Convention Collective, je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité, voire de l'Inspection du Travail...

Par **myrightjob**, le **06/01/2011** à **14:56**

Je comprend très bien ma convention : elle me dit qu'avec une DUT je dois avoir une position V.1 avec un coef de 230.

Mais mon employeur a décidé que vu que j'étais en apprentissage, on n'était pas obligé de tenir compte de mon DUT et m'a mis au coef le plus bas de 176.

Du coup, mon salaire d'apprentissage est indexé sur ce coef et je souhaite savoir si mon employeur doit me payer suivant le coef de 230.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **06/01/2011** à **16:52**

Si vous posez la question, c'est que vous ne comprenez pas tout, personnellement je ne peux pas vous en dire plus puisque l'on ne sait même pas de quelle Convention Collective il s'agit, je vous propose [ce dossier](#)